

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité d'Hébertville, que :

Le 14 janvier 2019, le Conseil municipal d'Hébertville a adopté le **règlement 510-2018 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 413-2011 ayant le même objet**

Ce règlement prévoit :

- Que la rémunération de base annuelle du maire, qui était de 12 364 \$ par année en 2018, passera à 13 291 \$ en 2019;
- Que la rémunération de base annuelle d'un conseiller, qui était de 5 442 \$ par année en 2018, passera à 5 851 \$ en 2019;
- Que chaque membre du Conseil continuera de recevoir, en plus de la rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération tel que prescrit par la Loi;
- Que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Ledit règlement est déposé au bureau situé au 351 rue Turgeon Hébertville, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance durant les heures d'affaires, du lundi au vendredi.

Donné à Hébertville ce 16^{ième} jour de janvier deux mille dix-neuf.



Kathy Fortin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Kathy Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de ville, à l'Église, au Bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^{ième} jour de janvier deux mille dix-neuf.



Kathy Fortin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim